

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Office de tourisme communautaire Creusot-Montceau - Comité de Direction - Désignation des représentants des 2ème et 3ème collège

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 avril 2026 portant élection de Madame Isabelle LOUIS en qualité de présidente de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 juillet 2010, portant sur la compétence tourisme de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 décembre 2010, approuvant les statuts de l'Office de tourisme communautaire Creusot-Montceau,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Creusot-Montceau, en date du 7 avril 2011, portant création de l'Office de tourisme communautaire Creusot-Montceau sous statut d'Etablissement public industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2011, approuvant les modifications des statuts de l'Office de tourisme communautaire Creusot-Montceau,

Vu l'article 4 des statuts de l'Office de tourisme Creusot-Montceau, portant sur la composition du Comité de direction,

Considérant qu'il appartient à la Présidente de la CUCM de désigner les membres des 2ème et 3ème collège de l'Office de tourisme,

Vu la consultation des socio-professionnels effectuée, selon les articles 4.2 et 4.3 des statuts de l'Office de tourisme Creusot-Montceau, pour la désignation des représentants des 2ème et 3ème collège de l'Office de tourisme,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La composition des 2^{ème} et 3^{ème} collège du Comité de direction de l'Office de tourisme Creusot-Montceau est la suivante :

2^{ème} collège : Personnes qualifiées des organismes locaux intéressés à l'activité touristique

Catégorie d'expertise	Titulaires	Suppléants
Patrimoine – Ecomusée	Yann DOMENECH DE CELLES (directeur)	Karine GUERY (responsable du service des publics)
Patrimoine – Académie François Bourdon	Jean-Luc Gisclon (Président)	David QUIDORT (membre du CA)
Patrimoine – Musée de la Mine	Emmanuelle CLERC (responsable)	Bernard DUPRE (membre association)
Parc de Loisirs – Parc des combes	Mathieu CHEVALIER (Directeur)	Clémence AVET (responsable administrative)

3^{ème} collège : Représentants des professions et activités caractéristiques du territoire

Catégorie d'expertise	Titulaires	Suppléants
Hébergements	Victor STANTINA (chef de réception – hôtel Kyriad Montchanin)	Virginie HERITIER (la petite fabrique Montceau-les-Mines)
Restaurants	Pauline VEILLEROT (Du vent dans les fleurs – Montcenis)	Mathieu CORDAT (Le Plessis/Nec traiteur)
Activités cyclo	Nicolas GOTORBE (coordinateur- Mine de Rayons)	Jean-Baptiste BONNARD (vice-Président Mine de Rayons)
Attractivité/CUCM	Laurent BOUQUIN (Directeur général des services CUCM)	Véronique MONTON (Directrice générale adjointe de la CUCM en charge du pôle aménagement et projet territorial)
Associations	Jean MICHELIN (Président – Syndicat d'initiative)	Françoise GROISON (ancienne Présidente association office tourisme de Montceau)
Activités randonnées	Jean-Paul FAUVAUX (Saint symp'animations – Saint Symphorien de Marmagne)	Jacqueline PERRIN (Saint symp'animations – Saint Symphorien de Marmagne)

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE TROIS : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être

formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE QUATRE : Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- à l'intéressé(e).

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- Par insertion au registre des arrêtés

Fait à Le Creusot, le 1 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 3 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A stylized signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward tick.

Isabelle LOUIS

A stylized signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward tick.